

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE DES RULLAS  
(TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE  
AU DROIT DU LOTISSEMENT SITUÉ AU N°16 RUE DES RULLAS)  
DU 19 AU 30 JUIN 2023**

PL/BM  
APM 23/1323

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOBECA, à 17800 PONS, en date du 25 mai 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** L'entreprise SOBECA (17800 PONS), sera autorisée à effectuer des travaux de terrassement pour alimentation électrique du lotissement, y compris la réfection définitive de la voirie (avant la saison estivale) au droit du n°16 rue des Rullas, du 19 au 30 juin 2023.

**ARTICLE 2 :** La circulation se fera au moyen d'un alternat manuel, à hauteur du chantier situé au n°16 rue des Rullas, au droit des travaux, du 19 au 30 juin 2023.

**ARTICLE 3:** L'arrêt et le stationnement seront interdits, à hauteur du n°16 rue des Rullas, des deux côtés de la voie circulation, au droit des travaux, du 19 au 30 juin 2023.

**ARTICLE 4 :** Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 5 :** Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. **L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.**

**ARTICLE 6:** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 13 juin 2023

Pour le Maire,  
Et par délégation,  
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 15 juin 2023